



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-092-DR/CP

Nomenclature : 1.1.9

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PORTANT SUR LA FOURNITURE DE CARBURANT

Votants : 30**Abstention : /****Votes exprimés: 30****Pour: 30****Contre : /**

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme PICAT
Mme NOGARO	procuration	à Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE	procuration	à Mme DUFAU
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025



Afin de mutualiser les besoins, Monsieur le Maire propose de regrouper les marchés relatifs à la fourniture de carburant pour la Ville, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports Boucau Tarnos, le Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos et l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos comme cela est le cas depuis plusieurs années.

Ces marchés concernent la fourniture de carburant en station service et en livraison et seront lancés une fois que tous les membres du groupement auront signé la convention, les marchés actuels prenant fin au 31 décembre 2025.

Le Maire de Tarnos sera coordonnateur du groupement, les services de la Ville se chargeant de la procédure de passation des marchés. Chaque membre du groupement de commandes exécutera ensuite les marchés selon ses propres besoins.

La consommation de carburant pour la Ville sera toutefois à la baisse, compte-tenu de l'électrification progressive de la flotte automobile.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la consultation relative à la fourniture de carburant conclue entre la Ville de Tarnos, le Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association pour le Centre de Loisirs.

DÉLIBÈRE

DÉCIDE de procéder à la constitution d'un groupement de commandes,

DIT que ce groupement permettra d'organiser les consultations, d'attribuer, signer et notifier les marchés et de procéder aux éventuelles modifications de marchés s'y rattachant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à la constitution du groupement de commandes,

PRÉCISE que le Maire de Tarnos sera le coordonnateur du groupement,

PRÉCISE que les dépenses résultant des marchés portant sur la fourniture de carburant seront inscrites aux Budgets de la Commune, du Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, du Centre Communal d'Action Sociale de Tarnos et de l'Association pour le Centre de Loisirs de Tarnos.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr